



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Environnement

DE-Service Ecologie Urbaine-Innovation

Affaire suivie par : S. Sauvage

Poste:

**2012-CP-4309**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2012

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS  
ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**

**FOND DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE :  
SUBVENTION À LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI  
ESPACES NATURELS : SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE  
FOLLAINVILLE-DENNEMONT, NOISY-LE-ROI ET VAUX-SUR-SEINE**

Politique sectorielle	Améliorer les grands équilibres environnementaux				
Secteur d'intervention	Valoriser la trame verte et le paysage				
Programme	FDAF – Espaces Verts				
Données financières	AP		CP 2012 sur AP		
Montant actualisé	520 000 €		177 000 €		
Montant déjà engagé	381 437 €		44 250 €		
Montant disponible	138 563 €		132 750 €		
Montant réservé pour ce rapport	10 043 €		10 043 €		
	<b>AP</b>	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>	<b>CP 2015</b>
Répartition de l'AP FDAF	520 000 €	177 000 €	181 927 €	100 000 €	61 073 €

Politique sectorielle : Améliorer les grands équilibres environnementaux	
Secteur d'intervention : Valoriser la trame verte et le paysage	
Programme : Espaces naturels sensibles – subventions aux communes	
Données financières	CP 2012 sur EPI
Montant actualisé	175 934 €

Montant déjà engagé	104 630 €
Montant disponible	71 304 €
Montant réservé pour ce rapport	27 739 €

Le présent rapport vise à financer 4 projets. Ce programme s'inscrit dans la valorisation de la trame verte et du paysage (secteur d'intervention A 0401) :

- 1 projet au titre du FDAF espaces verts, pour la commune de Le Mesnil-le-Roi (acquisition de jardins familiaux) pour un montant total de subvention de 10 043 €.
- 3 projets dans le cadre de l'aide Espaces Naturels Sensibles pour les communes de Follainville-Dennemont, Noisy-le-Roi et Vaux-sur-Seine pour un montant de subvention de 27 739 € destinés à financer l'acquisition de terrains et la réalisation d'une charte paysagère.

### **FDAF espaces verts**

Le Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) permet d'aider financièrement les communes et leurs groupements pour la réalisation d'opérations d'acquisition ou d'aménagement d'espaces paysagés ouverts au public situés en agglomération ou à proximité immédiate.

L'aide financière départementale FDAF est de 30 % du coût HT de l'acquisition ou de l'aménagement. Pour les aménagements, le plafond est aligné sur le prix plafond du m<sup>2</sup> de l'Agence des Espaces verts de la région Ile-de-France. Le montant maximal de la dépense subventionnable est fixé à 295 000 € HT, soit un montant maximal de subvention de 88 500 €.

Il vous est proposé de financer dans ce cadre une acquisition réalisée par la commune de Le Mesnil-le-Roi, d'un montant de 32 000 euros hors frais, afin de réaliser 15 jardins familiaux en complément de ceux qu'elle possède déjà.

La subvention qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 10 043 €, à parité avec la subvention accordée par l'Agence des espaces verts.

### **Espaces Naturels Sensibles**

#### **A) Études**

L'aide financière aux communes pour les espaces naturels a été mise en place pour favoriser la mise en œuvre du Schéma départemental des espaces naturels adopté par le Conseil général le 24 juin 1994 et actualisé le 16 avril 1999.

Elle permet de subventionner des études à un taux de 40% du montant HT avec un plafond de 37 000 € HT de dépense subventionnable par étude.

Le projet qu'il vous est proposé de financer dans ce cadre est une étude visant à l'élaboration d'une charte paysagère. Il est porté par la commune de Noisy-le-Roi appuyée dans sa définition par l'APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets). Le territoire d'étude regroupe 24 communes et couvre une superficie de 18 000 ha (soit 8% du département).

Les paysages de la plaine de Versailles se caractérisent par leur richesse et leur diversité. Les communes et la plupart des acteurs du territoire souhaitent donc que le développement de leur plaine s'effectue selon des principes propres à maintenir une qualité d'ensemble à leurs paysages. Ils souhaitent également envisager collectivement l'aménagement des espaces qu'ils partagent.

Le montant de l'étude s'élève à 40 000 €. Elle bénéficiera de 17 200 € de subvention au titre du FEADER. La subvention qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 14 800 €.

## **B) Acquisitions**

Pour les acquisitions d'espaces naturels, le montant de dépense est plafonné à l'estimation des Domaines. La dépense subventionnable totale ne peut excéder 370 000 € HT par an. Le taux de subvention est de 50 %.

Les deux dossiers qui vous sont soumis sont présentés par les **communes de Follainville-Dennemont et Vaux-sur-Seine** pour un montant total de subvention de 12 939 € destinés à financer des acquisitions de terrains.

- le projet de la commune de **Follainville-Dennemont** porte sur l'acquisition de 5 parcelles boisées représentant 2 510 m<sup>2</sup> dans le bois du Chênay, bois qu'elle souhaite préserver et ouvrir au public. Le coût de l'acquisition s'élève après plafonnement à 17 592,60 €. Le montant de la subvention qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 8 796 €.

- le projet de la commune de **Vaux-sur-Seine** vise à poursuivre l'aménagement des jardins familiaux réalisés en 2010 avec le concours du Département en bord de Seine et dans les bois de l'Hautil. Les terrains acquis sont au nombre de 7 et représentent une surface de 5 208 m<sup>2</sup>. Le montant est de 8 286,88 € et la subvention qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 4 143 €.

La délibération que je vous propose d'adopter est la suivante :